

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2016**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le douze octobre deux mille seize à dix-neuf heures dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS (28 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORÉ, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Claude DASSIE, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES (5 membres) :

Madame Frédérique COLAS, pouvoir à Monsieur Nicolas SORÉ
Monsieur Benoît HERR, pouvoir à Monsieur Bernard MORAINÉ
Madame Nelly DEHAIS, pouvoir à Monsieur Jean-Yves MESNY
Madame Emilie LAFORGE, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER
Madame Corinne BALLANTIER, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence MARCHAND.

COMMUNICATIONS

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- D95/2016 : MA1629 – Aménagement d'aires de jeux dans les écoles
- D96/2016 : Spectacles et concerts pour les «Vendredis de Debussy»
- D97/2016 : MA1625 - Aménagement d'une cour citée administrative
- D98/2016 : MA1626 - Remplacement des menuiseries extérieures des logements du groupe scolaire St -Exupéry (2^e tranche)
- D99/2016 : Création d'une régie de recettes pour la vente d'objets issus de recyclage des kakémonos
- D100/2016 : Fête des associations et du sport
- D101/2016 : MA1635 - Aménagement d'une salle de sport - marché complémentaire
- D102/2016 : Projection du film "Nola Circus"
- D103/2016 : Convention de prêt de l'exposition «Le cinéma s'expose»
- D104/2016 : Mission M0 pour l'aménagement du musée de la Résistance

c. Point des travaux

➤ **Bâtiments**

Aménagement du bâtiment n°2 ancien site militaire : cinéma

Achèvement des travaux prévisible pour la fin d'année.

Consolidation de l'immeuble 39 rue Gabriel Cortel

Il reste des travaux de gros œuvre en particulier au niveau des caves. Les travaux ont été interrompus pendant la saison estivale. Ils doivent reprendre prochainement et seront terminés dans un mois.

Aménagement d'une salle de sport

Les travaux de doublages, plafonds sont en cours, ainsi que les travaux de menuiseries, électricité, chauffage.

Aménagement du pôle formation (3^e tranche)

L'aménagement de salles pour SPA formation a été réalisé. Il reste une salle et les sanitaires à terminer au 2^e étage, ainsi que les salles du rez-de-chaussée. Achèvement prévu pour la fin d'année.

Remplacement fenêtres logements groupe scolaire Saint-Exupéry (2^e tranche)

Les travaux ont été réalisés.

➤ Voirie

Programme 2016 de travaux voirie

Il reste à réaliser les travaux sur le parking de la gare et des finitions diverses.

Remplacement clôture terrain de boules parc du Chapeau

Les travaux ont été réalisés.

d. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale

✘ ACEJ

e. Subventions accordées

○ Etat – CGET : 5 500 € pour le poste de coordinatrice politique de la ville

f. Communications diverses

- Rapport de contrôle des boues de la station d'épuration
- Arrêté préfectoral autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection
- Ouvertures dominicales pour 2017
- Livre des commerçants de Joigny

ORDRE DU JOUR

ADM-73-2016. Suppression d'un poste d'adjoint au maire

VU la délibération du 5 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a créé 9 postes d'adjoints au maire,

VU la séance du conseil municipal du 5 avril 2014, au cours de laquelle 9 adjoints ont été élus,

CONSIDERANT que chacun de ces adjoints s'est vu attribuer une délégation de fonctions par arrêtés du maire,

VU la lettre adressée par Monsieur Yann Chandivert, septième adjoint au maire, à Monsieur le Préfet, par laquelle il fait part de sa démission de son poste d'adjoint au maire,

VU la lettre de Monsieur le Préfet en date du 26 septembre 2016, par laquelle il accepte cette démission,

CONSIDERANT que Monsieur Chandivert conserve toutefois son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT que Madame Sylvie Chevallier, 8^e adjointe, et Monsieur Mohamed Belkaïd, 9^e adjoint, deviennent donc, de manière automatique, respectivement 7^e et 8^e adjoints,

CONSIDERANT que le 9^e poste d'adjoint est par conséquent vacant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAÏD, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Maurice COLAS, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Claude DASSIE, soit 26 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, soit 7 voix,

SUPPRIME un poste d'adjoint au maire,

FIXE à huit le nombre de postes d'adjoints au maire.

ADM-74-2016. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

VU la délibération du 5 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a créé 9 postes d'adjoints au maire,

CONSIDERANT que chacun de ces adjoints s'est vu attribuer une délégation de fonctions par arrêtés du maire,

VU les délibérations des 11 avril 2014 et 9 février 2016, par lesquelles le conseil municipal a déterminé les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

VU la démission de Monsieur Yann Chandivert de son poste d'adjoint au maire,

VU la délibération du 12 octobre 2016, par laquelle le conseil municipal a supprimé un poste d'adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que l'indemnité de fonction de l'adjoint démissionnaire ne sera pas répercutée sur les indemnités des autres élus,

DIT que les autres termes de la délibération du 9 février 2016 demeurent inchangés.

FIN-75-2016. Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame VARACHE, trésorière municipale, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame VARACHE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvables du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de carence établis par l'huissier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté par Madame VARACHE, trésorière municipale, s'élevant à 2 605,40 €,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-76-2016. Budget annexe de l'eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame VARACHE, trésorière municipale, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame VARACHE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de débiteurs insolvables du fait de décisions de justice d'effacement de la dette, de créances irrécouvrables suite à des PV de carence établis par l'huissier, de créances irrécouvrables pour insuffisance d'actif suite à des liquidations judiciaires, de créances irrécouvrables concernant des personnes décédées, de créances inférieures au seuil de poursuite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté pour le budget annexe de l'eau, par Madame VARACHE, trésorière municipale, s'élevant à 25 578,85 €,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-77-2016. Budget annexe de la restauration scolaire – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame VARACHE, trésorière municipale, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4,

VU les pièces à l'appui,

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Madame VARACHE justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de créances irrécouvrables suite à des décisions de justice d'effacement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes indiquées dans l'état présenté pour le budget annexe de la restauration scolaire, par Madame VARACHE, trésorière municipale, s'élevant à 1 261,65 €,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-78-2016. SIMAD – Garantie de prêt

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n°51341 signé entre la SIMAD, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 389 160 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°51341, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADM-79-2016. Communauté de communes du Jovinien – Modification des statuts en vue du transfert de la compétence «aire d'accueil des gens du voyage».

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de «l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage»,

CONSIDERANT qu'il s'agit de transférer l'aire d'accueil des gens du voyage située route de Paroy-sur-Tholon à Joigny à la communauté de communes du Jovinien (CCJ),

VU la délibération du 29 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien a approuvé la modification de ses statuts dans les termes suivants : «l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage»,

VU l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes du Jovinien visant à réaliser ce transfert obligatoire de la compétence «aire d'accueil des gens du voyage» comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-80-2016. Compétence tourisme – Transfert à la communauté de communes du Jovinien

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme», aux intercommunalités,

VU le code du tourisme, en particulier les articles L134-1 et 2, modifié par la loi NOTRe,

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoyant que cette nouvelle compétence obligatoire s'inscrit dans le bloc développement économique,

VU la délibération du 29 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien a approuvé la modification de l'article 4.2, développement économique, de ses statuts comme suit : «*en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*»,

VU l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence entraînera le transfert de l'office de tourisme de Joigny à la CCJ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Yves GENTY, Madame Nelly DEHAIS, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Maurice COLAS, soit 24 voix,

CONTRE : Madame Isabelle MICHAUD, soit 1 voix,

ABSTENTIONS: Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Madame Céline FOUQUEREAU, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Claude DASSIE, soit 8 voix,

PREND ACTE du transfert de la compétence «promotion du tourisme» à la CCJ à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE la dissolution sans liquidation de l'EPIC office de tourisme avec transfert des activités, des contrats, des conventions, des décisions et engagements en cours, ainsi que des contrats de travail et droits et avantages sociaux de l'ensemble du personnel, au nouvel office de tourisme créé par la CCJ,

DEMANDE la reprise par le nouvel office de tourisme de l'ensemble des soldes constatés au compte administratif et au compte de gestion au 31 décembre 2016,

APPROUVE la modification statutaire de la CCJ visant à transférer la compétence tourisme, dans les termes indiqués ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

TVX-81-2016. Travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement

Réalisation des travaux sous charte qualité

VU le programme de travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement établi suite au diagnostic assainissement réalisé en 2015,

CONSIDERANT que ce programme, approuvé par la commission environnement réunie le 23 février 2016, d'un coût estimé à 2 870 250 € HT, prévoit des travaux prévus sur 5 années (de 2016 à 2020) qui ont pour objectif d'agir sur :

- La gestion des surverses : redimensionnement des déversoirs d'orage
- L'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) : Etanchéité des réseaux posés dans la nappe par exemple
- L'élimination des Eaux Claires parasites Météoriques (ECPM) : déconnexion des gouttières mal raccordées dans les secteurs en réseau séparatif
- L'amélioration de la collecte : télésurveillance, autosurveillance et sécurité des postes de relevage.

VU l'aide accordée depuis le 1^{er} janvier 2015 par l'Agence de l'eau Seine Normandie, aux seuls travaux réalisés sous charte qualité,

VU les étapes à respecter pour bénéficier des aides de l'agence, à savoir :

- Le maître d'ouvrage prend la décision, par délibération, de travailler sous charte qualité.
- Toute opération d'assainissement doit faire l'objet d'études préalables qui doivent être réalisées avant la rédaction du dossier de consultation du maître d'œuvre. Sinon, le maître d'œuvre s'engage à réaliser l'intégralité des études préalables avant la rédaction de son projet.
- Le choix des entreprises s'appuiera davantage sur des critères techniques que financiers, les DCE doivent proposer des coefficients faisant apparaître cette priorité.
- La période de préparation de chantier doit être suffisante afin de régler les incidents pour limiter les retards de chantier.
- Le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles préalables à la réception (tests d'étanchéité, compactage...) par un organisme accrédité.

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser d'ores et déjà les études préalables pour l'ensemble des opérations du programme dès cette année, consistant en :

- la réalisation du diagnostic amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés
- la réalisation des études géotechniques
- la réalisation des levés topographiques
- la recherche des concessionnaires
- la réalisation d'enquêtes parcellaires (dans le cadre de mise en séparatif ou nouveaux raccordements)
- la réalisation des diagnostics d'état et de fonctionnement des réseaux d'assainissement (curage et inspection visuelle complète de moins de 6 mois des réseaux et, le cas échéant, des branchements indispensables lorsque des solutions de réhabilitation des réseaux existent (chemisage).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de travailler sous charte qualité (*document joint en annexe*) pour l'ensemble des missions, études et travaux du programme 2016-2020 de réhabilitation du réseau communal d'assainissement,

MANDATE le maire pour procéder aux consultations des entreprises pour la réalisation des consultations de maîtrise d'œuvre, des études préalables et des travaux,

DONNE POUVOIR au maire pour passer commande auprès des entreprises retenues,
AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs au programme de travaux de réhabilitation du réseau communal d'assainissement.

ENV-82-2016. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement – exercice 2015

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement présenté au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont eu communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement pour l'année 2015,
PRECISE qu'il sera mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent son adoption par le conseil municipal et que le public sera avisé par le maire ou son représentant de cette mise à disposition par voie d'affichage en mairie pendant au moins un mois, conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

PRECISE qu'il sera également mis en ligne sur le site Internet de la ville de Joigny.

ENV-83-2016. Plan de coupe de la forêt communale – Exercice 2017

VU la délibération en date du 12 décembre 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan d'aménagement forestier 2004-2018,

VU le plan de coupe proposé par l'office national des forêts pour l'exercice 2017, à savoir :

| Parcelle ou unité de gestion | Surface | Type de coupe |
|-------------------------------------|----------------|--------------------------------------|
| 3 | 10.13ha | Régénération (si glandée suffisante) |
| 8 | 10.58ha | Préparation |
| 10 | 11.02ha | Amélioration |
| 11 | 10.75ha | Amélioration |
| 34N | 11.99ha | Régénération (définitive) |
| 71E | 6.66ha | Régénération (si glandée suffisante) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de coupe ci-dessus proposé pour l'exercice 2017 par l'office national des forêts,

DECIDE de maintenir le prix du stère de bois à 6 € HT,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

ADM-84-2016. Exploitation du crématorium – rapport d'activité 2015

VU l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), stipulant que le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

VU le rapport annuel d'exploitation du crématorium pour l'année 2015,

CONSIDERANT que le rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux réunie le 26 septembre 2016,

CONSIDERANT que ce document est mis à disposition du public en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'exploitation du crématorium pour l'année 2015.

CULT-85-2016. Actions 2016 du conservatoire – Demande de subvention

VU les crédits spécifiques attribués en 2016, en application des nouvelles mesures du ministère de la culture, afin d'aider les conservatoires classés à investir pleinement leur rôle de formation des citoyens par l'art et à renouveler les pratiques pédagogiques,

CONSIDERANT que le conservatoire de Joigny valorise ses projets répondant aux objectifs de ce cadre,

Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques

«IMPRO +»

Ce projet européen, pionnier dans les structures du type «conservatoire», est valorisé pour ses ateliers d'improvisation, la conception de vidéos-outils pour favoriser l'improvisation, l'édition d'un guide destiné aux structures d'enseignement artistique, les mobilités internationales, la mise en oeuvre et la gestion du projet.

«IMPROVISATION RENAISSANCE»

L'improvisation Renaissance est une technique hautement pédagogique et adaptée aux élèves dès les débuts du deuxième cycle. M. Emmanuel BONNARDOT, directeur de l'ensemble Obsidienne en résidence à Sens, intervient régulièrement dans les cours de formation musicale du conservatoire.

Accompagner la diversification de l'offre artistique

« DIDJERIDOO »

Le conservatoire de Joigny est la seule structure bourguignonne à proposer des cours de didjeridoo, instrument aborigène, qui connaît un renouveau dans les musiques actuelles.

Encourager le développement des réseaux et des partenariats

«CONVENTION AVEC L'HARMONIE DE JOIGNY»

L'Etat souhaite encourager et soutenir les partenariats entre les structures d'enseignement spécialisées et les ensembles de pratique collective. Plusieurs conventions sont signées avec le conservatoire : l'ensemble choral de Joigny, l'association GUIT'ART, la chorale «chanter c'est si bon». La collaboration la plus forte est celle développée avec l'harmonie municipale. Actuellement le directeur du conservatoire est le directeur musical de l'harmonie. Le projet culturel de la ville oriente les productions de l'harmonie, qui se trouve ainsi partenaire et actrice de nombreux projets innovants dans l'espace public («En revenant du marché», «Lumières d'hiver»...).

«MUSIQUE DE CHAMBRE FRANCO-FINNOISE»

Le centre culturel d'Iisalmi en Finlande, partenaire du conservatoire de Joigny, a remporté un appel à projets de musique de chambre associant élèves et professeurs finlandais et français. Ils travailleront ensemble du 7 au 11 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'actions 2016 ci-dessus du conservatoire pour un montant total de 36 000 €, selon le plan de financement suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| AXE | ACTION | RECETTES | | | | TOTAL |
| | | VILLE | DRAC | CD 89 | EUROPE | |
| Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques | IMPRO + | 4 000 | 5 000 | 4 000 | 5 000 | 18 000 |
| | Improvisation Renaissance | 1 000 | 1 000 | | | 2 000 |
| Accompagner la diversification de l'offre artistique | Didjeridoo | 1 000 | 1 000 | | | 2 000 |
| Encourager le développement des réseaux et des partenariats | Convention avec l'Harmonie de Joigny | 2 000 | 2 000 | | | 4 000 |
| | Partenariat centre culturel d'Iisalmi (musique de chambre) | 1 000 | 1 000 | | 8 000 | 10 000 |
| TOTAL | | 9 000 | 10 000 | 4 000 | 13 000 | 36 000 |

SOLLICITE une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté de 10 000 €,

SOLLICITE toutes autres subventions possibles auprès de tout autre organisme,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-86-2016. Syndicat intercommunal pour la rectification du cours de l'Yonne Joigny/Cézy – Reconstitution du bureau en vue de la dissolution

VU la création en 1984 du syndicat intercommunal pour la rectification du cours de l'Yonne Joigny/Cézy, pour réaliser les travaux de rectification de la boucle de la Noue Charlot,

CONSIDERANT que la préfecture souhaite dissoudre le syndicat,

CONSIDERANT qu'il convient, dans un premier temps, de régler la situation juridique de l'ouvrage créé par le syndicat,

VU la nécessité de reconstituer le bureau du syndicat afin de :

- classer le nouveau lit de l'Yonne et ainsi déclasser l'ancien lit ;

- transférer les terrains aux communes riveraines ou à la communauté de communes du Jovinien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants afin de reconstituer le bureau du syndicat intercommunal pour la rectification du cours de l'Yonne Joigny/Cézy :

| TITULAIRES |
|-------------------|
| Bernard MORAINÉ |
| Nicolas SORET |
| Yves GENTY |
| Thierry LEAU |

| SUPPLEANTS |
|-------------------|
| Richard ZEIGER |
| Jacques COURTAT |

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-87-2016. Centre communal d'action sociale – Désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration

VU la composition actuelle du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), à savoir : 7 membres du conseil municipal et 7 membres nommés par arrêté,

VU la démission de Madame Michèle Catala de l'association Secours catholique,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de remplacer Madame Catala au sein du conseil d'administration du CCAS,

VU la candidature, transmise par le Secours catholique, de l'une de ses bénévoles,

VU l'intérêt de la candidature de Madame Anne-Marie Aubry, nouvelle directrice de Coallia à Joigny, afin d'intégrer le conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS, afin de maintenir la parité entre les membres désignés par le conseil municipal et ceux nommés par arrêté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la composition du conseil d'administration du CCAS à 8 membres élus du conseil municipal et 8 membres nommés par arrêté,

DESIGNE Monsieur Jean-Yves MESNY en qualité de membre élu du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h10.